



Buchelay
commune de

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°11 / 2026

**CONTRAT DE MAINTENANCE
PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEUX
BORNES SITUEES ALLEE DES JARDINS
PAR LA SAS SURELYA**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la sécurité des deux bornes escamotables sécurisant l'accès des occupants de l'allée des jardins,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société SURELYA, sise 11 rue Carnot 92300 Levallois-Perret, en date du 11 Février 2026, relatif à la prestation de maintenance préventive et curative des deux bornes escamotables mécaniques, automatiques et électriques installées allée des Jardins,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de maintenance proposé par la société SURELYA, sise 11 rue Carnot 92300 Levallois-Perret, en date du 11 Février 2026, dont l'objet est le suivant :

- Maintenance préventive et curative des deux bornes escamotables mécaniques, automatiques et électriques installées allée des Jardins, à raison de deux visites préventives par an,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à la somme de 960,00 € HT soit 1.1152,00 € TTC, avec une prise d'effet à compter du 11 février 2026 pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 10 février 2029 au plus tard, sauf résiliation dans les conditions prévues au contrat,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 11 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

